

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-044

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026
 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Liste Redon Ensemble	21 voix	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Liste Redon Demain avec Vous	7 voix	Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Nuls	1 nul	Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - 9 JUIN 2026
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_409-DE

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

Considérant que tous les Conseillers Municipaux étant délégués de droit, il convient de procéder à l'élection de huit suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des huit suppléants comme suit :

a) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- Les plus âgés :
 - Monsieur Jacques Carpentier
 - Madame Maria Torlay
- Les plus jeunes :
 - Madame Vildan Bilgic
 - Monsieur Mathurin Lenoir

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Deux listes ont été déposées, composées comme suit :

- **Liste Redon Ensemble**
 - 1) Monsieur Christan Buch
 - 2) Madame Sylvie Massicot
 - 3) Monsieur André Croguennec
 - 4) Madame Rola Abi Fadel
 - 5) Monsieur Dominique Vinouse
 - 6) Madame Françoise Fouchet
 - 7) Monsieur Alain Sevestre
 - 8) Madame Marie Salitra

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le - 9 JUIN 2026

ID : 035-213502362-20260605-SG2026_409-DE

➤ **Liste Redon Demain avec vous**

- 1) Monsieur Gildas Brégain
- 2) Madame Martine Chevrier
- 3) Monsieur Francis Macé
- 4) Madame Floriane Bottier
- 5) Monsieur Stéphane Roulleau
- 6) Madame Claire Niol (Mangala Tual)
- 7) Monsieur Bruno Derunes
- 8) Madame Nelly Clodic

c) Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 28

1^{re} répartition au quotient électoral :

Le quotient électoral est $28 / 8 = 3,5$

Ont obtenu :

- liste Redon Ensemble : $21 \text{ voix} / 3,5 = 6$
- liste Redon Demain avec vous : $7 \text{ voix} / 3,5 = 2$

La liste Redon Ensemble obtient : 6 sièges

La liste Redon Demain avec Vous obtient : 2 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste Redon Ensemble : 6 sièges

Liste Redon Demain avec vous : 2 sièges

DIT que les suppléants élus sont :

- 1) Monsieur Christian Buch
- 2) Madame Sylvie Massicot
- 3) Monsieur André Croguennec
- 4) Madame Rola Abi Fadel
- 5) Monsieur Dominique Vinouse
- 6) Madame Françoise Fouchet
- 7) Monsieur Gildas Brégain
- 8) Madame Martine Chevrier

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - **9 JUIN 2026**
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_409-DE

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne
Maire de Redon~~



La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale

Mis en ligne le - **9 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

REDON

Département (collectivité)	Ille-et-Vilaine
Arrondissement (subdivision)	Redon
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	8

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Redon.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Duchêne Pascal	Chatelier Béatrice	
Lanson Karen	Oubrouk Bouchra	
Denigot Géraldine	Basol Taner	
Hurtel Anne-Cécile	Rullier de Baynast Sabine	
Pichon Jean-Marie	Bilgic Vildan	
Carpentier Jacques	Évain Martine	
Torlay Maria	L'Haridon Loïc	
Guillaume Jean-Luc	Brault-Pitaud Stéphanie	
Verpillot Fabienne	Terraube Léa	
Jouan Mickaël	Hairault Gaëtan	
Lefebvre Stéphane	Lenoir Mathurin	
Montagut Adélaïde	Lebreton Aurélie	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Quélard Benoit (excusé) pouvoir à Pichon Jean-Marie	Perré Valentin (excusé) pouvoir à Rullier de Baynast Sabine	
Droguet Marc (excusé) pouvoir à Lanson Karen		
Thiam Tahir (excusé) pouvoir à Basol Taner		
Paupette Marion (excusée) pouvoir à Géraldine Denigot		

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Pascal Duchêne, maire a ouvert la séance.

Mme Fabienne Verpillot a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Jacques Carpentier et Madame Maria Torlay (les plus âgés), Madame Vildan Bigic et Monsieur Mathurin Lenoir (les plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire zéro délégué (et/ou délégués supplémentaires) et huit suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Redon Ensemble	21		6
Liste Redon Demain avec vous	7		2

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués⁵

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.~~

~~En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.~~

~~En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.~~

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 0 minute, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



PASCAL DULIÈRE

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Carpentier Jacques

TORLAY Nanié-
Torlay

Le secrétaire

Jadine VELLLOT

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Melan Gilic

Mathurin Lenoir

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/1¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. Duchêne Pascal	Liste Redon Ensemble	
Mme Lanson Karen	Liste Redon Ensemble	
M. Quélard Benoit	Liste Redon Ensemble	
Mme Denigot Géraldine	Liste Redon Ensemble	
M. Droguet Marc	Liste Redon Ensemble	
Mme Hurtel Anne-Cécile	Liste Redon Ensemble	
M. Pichon Jean-Marie	Liste Redon Ensemble	
M. Carpentier Jacques	Liste Redon Ensemble	
Mme Torlay Maria	Liste Redon Ensemble	
M. Guillaume Jean-Luc	Liste Redon Ensemble	
Mme Verpillot Fabienne	Liste Redon Ensemble	
M. Jouan Mickaël	Liste Redon Ensemble	
M. Lefebvre Stéphane	Liste Redon Ensemble	
Mme Montagut Adélaïde	Liste Redon Ensemble	
Mme Chatelier Béatrice	Liste Redon Ensemble	
M. Thiam Tahir	Liste Redon Ensemble	
Mme Oubrouk Bouchra	Liste Redon Ensemble	
M. Basol Taner	Liste Redon Ensemble	
Mme Paupette Marion	Liste Redon Ensemble	
Mme Rullier de Baynast Sabine	Liste Redon Ensemble	
M. Perré Valentin	Liste Redon Ensemble	
Mme Bilgic Vildan	Liste Redon Ensemble	
Mme Évain Martine	Liste Redon Demain avec Vous	
M. L'Haridon Loïc	Liste Redon Demain avec Vous	
Mme Brault-Pitaut Stéphanie	Liste Redon Demain avec Vous	
Mme Terraube Léa	Liste Redon Demain avec Vous	
M. Hairault Gaëtan	Liste Redon Demain avec Vous	
M. Lenoir Mathurin	Liste Redon Demain avec Vous	
Mme Lebreton Aurélie	Liste Redon Demain avec Vous	

Fait à Redon, le 5 juin 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

TORLAY Maria

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.